

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2026****L'an deux mille vingt six, le dix avril, à 09h30,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO, .

Date de la convocation :
3 avril 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 33**

Secrétaire de séance :
Dominique IVANEZ

Présents :

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIAN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Claudia VITEL, Tony ROGER, Thierry BAUD, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Claude IELPO, Sophie FOULON, Johann CRAISSON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Olivier MAGNIN, Pascal GONET, Laetitia BATTÉ, Bastien TISSIER, Fiona HEITZ, Thierry VALLET, Gilles GARCIA, Laurence COCHE-DEGRASSAT

Représenté(s) :

Valérie SZPICZAK donne procuration à Elisabeth MOSER, Adam BELLALAH donne procuration à Catherine BAYARD, Joseph NADER donne procuration à Eric FOGLI

DEL_2026_082 : Désignation des représentants de la Commune au Conseil d'administration du collège d'enseignement secondaire La Guicharde

Après avoir entendu le rapport de Gilles CRESPIAN, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Les collèges, lycées et établissements d'éducation spécialisés sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) administrés par un Conseil d'administration composés de représentants élus du personnel, de parents d'élèves, et de représentants de collectivités territoriales.

Conformément aux articles R.421-14, R.421-16 et R.421-33 du Code de l'éducation, les représentants sont au nombre d'un titulaire et d'un suppléant lorsque le nombre d'élèves est inférieur à 600 et ne comporte pas une section d'éducation spécialisée.

Dans ce cas, un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la Commune est membre assiste au conseil d'administration à titre consultatif.

Le collège La Guicharde compte 496 élèves.

L'article R.421-33 du Code de l'éducation prévoit qu'il est procédé à une nouvelle désignation à la suite de chaque renouvellement partiel ou total de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à nouveau à la désignation des représentants de la Commune au Conseil d'administration du collège d'enseignement secondaire La Guicharde.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Gilles CRESPIAN comme représentant titulaire et Madame Dominique IVANEZ comme représentante suppléante.

Une seule liste ayant été déposée, les nominations prennent effet immédiatement, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Gilles CRESPIEN est élu représentant titulaire de la Commune auprès du Conseil d'administration du collège d'enseignement secondaire La Guicharde, et Madame Dominique IVANEZ est élue représentante suppléante.

Pour extrait conforme,



Le Maire

Philippe HENO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.